Commune de Lauwin-Planque ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Rue de la Fontaine

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue de la Fontaine, durant les travaux d'ouverture d'une fouille, de terrassement pour la confection de massif béton et pose d'une armoire EP afin d'alimenter une friterie, effectués par l'entreprise SAS SGE OLCZAK – rue de la République – 59187 DECHY.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: du 25 mars 2024 au 3 mai 2024 , la circulation sera restreinte dans la rue de la Fontaine, aux abords du chantier relatif aux travaux d'ouverture d'une fouille, de terrassement pour la confection de massif béton et pose d'une armoire EP afin d'alimenter une friterie.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Interdiction de dépasser.

<u>Article 3</u>: La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise SAS SGE OLCZAK – rue de la République – 59187 DECHY.

<u>Article 4</u>: Le responsable technique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SAS SGE OLCZAK – rue de la République – 59187 DECHY.

Fait à Lauwin-Planque, le 14 mars 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANC